

## DELIBERATION CFVU-009-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 février 2021,**

**Objet de la délibération : Calendrier des L.A.S**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 15 mars 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La date du dépôt du dossier complet d'Accès Santé est fixée entre le 12 et le 15 avril 2022 (comptage d'une chance) pour tous les niveaux L1 LAS- L2 LAS- L3 LAS.

Cette décision est adoptée à la l'unanimité avec 28 voix pour ; 2 membres se sont déconnectés en cours de séance dont l'un porteur de procuration.

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

**Signé le 22 mars 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 23 mars 2021**